

Les Médecins Maîtres-Toile

[Accueil](#) ▶ [E-Santé](#) ▶ [Tribune libre](#) ▶ [Affaire Milka](#)

Publié le : 16 mars 2005

 **Imprimer cet article**

Auteur :



Affaire Milka

la vache mauve contre la couturière blonde.

Le droit des marques et les conflits sur des noms de domaine constituent une problématique fréquente pour le webmaster. Il faut bien réfléchir avant de se déterminer, sous peine de risquer de devoir abandonner un nom de domaine imprudemment choisi.

Nous avons déjà débattu ici du [problème des marques](#) et des noms de domaine.

Après l'affaire Pasteur et [d'autres du même type](#) se pose le problème du pouvoir des marques et des brevets.

Souvenons-nous de British Télécom qui [entendait faire valoir un brevet sur les liens hypertexte](#) !!

Tout récemment, la couturière Milka Budimir, ayant créé l'entreprise du même nom, viens d'être [dépossédée du nom de domaine milka.fr](#), pourtant régulièrement déposé.



Le site Milka.fr avant sa fermeture

En terme de droit, la décision peut se comprendre, la marque l'emportant sur le nom de famille. Monsieur Cartier, Ikea ou Hermès ne peut déposer un nom de domaine avec ces noms de marques. Il reste néanmoins après cette affaire une amertume, un arrière goût d'injustice. On ne comprend pas bien quel tort le site de cette couturière pouvait faire à la marque chocolatière.

Un lien en première page, renvoyant vers le site officiel du chocolatier (chocolat-milka.fr par exemple), aurait constitué un bon compromis.

La question en fait est simple : le mouvement de **boycott (observé sur les forums)** des produits Kraftfood en général, et Milka en particulier, va-t-il avoir un impact significatif sur les ventes ?

A vouloir défendre son "bon" droit, la marque ne s'est-elle pas gravement fragilisée aux yeux de l'opinion ?

Tout est réuni pour faire pleurer dans les chaumières : la brave couturière industrielle laminée par la multinationale sans âme. Dans *Voici* ou sur *TF1*, cela peut faire très mal à la marque et le risque d'internationalisation n'est pas exclu. Cela dit, le statut d'annonceur majeur de la marque risque de rendre cette affaire très discrète dans les médias traditionnels.

Cette affaire fera sans doute date et marquera les procédures futures.



 [Imprimer cet article](#)

Copyright Médecins Maîtres-Toile francophones
Espace membres - Administration - Crédits
